

LE CHAMP DES RECENSEMENTS

*Dominique TABUTIN*

Dans ce chapitre sur le "champ" retenu dans les 28 recensements africains étudiés, nous envisagerons successivement :

- le type de population retenue en priorité (population de droit ou population de fait) en rappelant (sans les définir ici) les situations de résidence possibles pour les individus.
- les catégories de population dénombrée selon le type de ménages envisagés (ménages ordinaires, collectifs, nomades et population comptée à part).
- les populations dénombrées (nationaux dans le pays, ou à l'étranger, étrangers) et les populations incluses ou exclues.
- et enfin le type de population retenue dans les exploitations et les publications.

Les deux premiers points ne posent guère de problème : à peu près toutes les monographies nationales précisait les renseignements exigés ; le troisième, qui est en définitive la définition précise de la population totale retenue, demeurera beaucoup plus vague, la plupart des documents de base ne précisant pas exactement les populations, certes parfois marginales, incluses ou exclues (comme les corps consulaires, les militaires à l'étranger, les marins en mer ...). Quant au dernier point, là aussi il nous manquera aussi certains éléments d'information pour être tout à fait concis.

Précisons de suite que pratiquement tous les pays ont effectué un dénombrement exhaustif de leur population, ménage par ménage. Un des principes de base du recensement, l'universalité à l'intérieur d'un territoire donné, a donc bien été respecté. Deux pays seulement ont à notre connaissance eu recours au sondage : la Mauritanie où la population nomade a été dénombrée à partir d'un échantillon de 53 000 personnes, représentant près de 12 % de la population totale, et le Soudan où le dénombrement même a été exhaustif, mais où l'on a procédé par échantillonnage en milieux rural et nomade pour les caractéristiques individuelles autres que l'âge, le sexe et le lien de parenté.

#### 1. POPULATION DE DROIT - POPULATION DE FAIT

C'est la population de droit qui le plus souvent a été retenue comme priorité dans les recensements africains (17 pays sur 28). Tous les pays francophones, à part la République Centrafricaine, le Bénin où l'on ne distingue pas les situations de résidence possibles des individus et la Mauritanie, ont choisi ce type de population, tandis qu'inversement la grande majorité des pays anglophones ont préféré la population de fait (tableau 1). Le cas de la Côte d'Ivoire semble un peu particulier, puisqu'elle inscrit la population de fait comme objectif mais publie aussi un grand nombre de résultats pour la seule population résidente. Dans beaucoup de pays, c'est un peu l'inverse : on vise la population de droit, tout en se réservant la possibilité de publier des données sur la population de fait.

Dans les pays francophones, la saisie des populations de droit et de fait est toujours basée sur la distinction classique entre résidents présents, résidents absents et visiteurs (la distinction entre présents et absents reposant le plus souvent sur le fait qu'on ait ou non passé dans le ménage la nuit précédent le recensement) (1). Seuls l'Algérie et la Haute-Volta distinguent en plus une catégorie "émigré", qui servira, nous le verrons, à estimer la population nationale résidant à l'étranger.

Par contre, au Sierra Leone, en Gambie, en Somalie et au Soudan, on ne distingue que les deux situations de résidence suffisantes au calcul de la population de fait : résidents présents ou visiteurs. Le Liberia, qui a opté pour la population de droit, retient les résidents présents ou absents et a exclu la catégorie "visiteurs". Comme au Bénin, il n'y a pas à Maurice de distinction de résidence pour les individus.

En définitive, la majorité des pays (francophones pour la plupart) ont adopté la procédure la plus difficile, mais aussi la plus intéressante à notre avis pour les utilisateurs ultérieurs comme pour la confrontation et la critique possibles des résultats.

## 2. CATEGORIES DE POPULATION SELON LE TYPE DE MENAGES :

Tous les pays distinguent au minimum la population des ménages ordinaires (ou privés) et la population des ménages collectifs (appelée parfois population comptée à part) (tableau 2). Seuls quelques pays font une différence entre ménages collectifs et population comptée à part, comme l'Algérie et la Tunisie où les définitions respectives sont relativement voisines, les ménages collectifs étant des groupes de personnes vivant ensemble le plus souvent pour raisons professionnelles (personnel d'établissement hospitalier, travailleurs en foyer ...), la population comptée à part étant celle temporaire des hôpitaux, hôtels ou pensions, internats, casernes, prisons, ... Dans la plupart des autres cas, ces deux catégories sont pra-

---

(1) Voir chapitre IX pour plus de détails sur les définitions.

Tableau 1 : Situation de résidence des individus, catégories de population recensée et degré d'exhaustivité de l'opération.

Pays	Situation de résidence des individus				Catégorie de population retenue en priorité		Degré d'exhaustivité du dénombrement	
	Résident présent	Résident absent	Visiteur	Autre	Population de droit	Population de fait	exhaustif	par sondage
ALGERIE	*	*	*	*(1)	*		*	
BENIN	Pas de distinction					*	*	
BURUNDI	*	*	*		*		*	
CAMEROUN	*	*	*		*		*	
CONGO	*	*	*		*		*	
COTE D'IVOIRE	*	*	*			*	*	
EGYPTE	*		*			*	*	
GABON	*	*	*		*		*	
GAMBIE	*		*			*	*	
GHANA	*	*	*			*	*	
GUINEE BISSAU	*	*	*		*		*	
HAUTE VOLTA	*	*	*	*(2)	*		*	
LIBERIA	*	*	*		*		*	
LYBIE	*	*	*		*(3)		*	
MADAGASCAR	*	*	*		*		*	
MALI	*	*	*		*		*	
MAROC	*	*	*		*		*	
MAURICE	Pas de distinction					*	*	
MAURITANIE								
. Sédentaire	*	*	*			*	*	
. Nomades	*	*	*		*	*(4)		*(4)

Tableau 1 : Suite et fin

Pays	Situation de résidence des individus				Catégorie de population retenue en priorité		Degré d'exhaustivité du dénombrement	
	Résident présent	Résident absent	Visiteur	Autre	Population de droit	Population de fait	exhaustif	par sondage
MAYOTTE	*	*	*		*		*	
NIGER	*	*	*		*		*	
REP. CENTRAFRICAINE	*		*			*	*	
SENEGAL	*	*	*		*		*	
SIERRA LEONE	*		*			*	*	
SOMALIE	*		*			*	*	
SOUDAN	*		*			*	*(5)	
TOGO	*	*	*		*		*	
TUNISIE	*	*	*		*		*	

(1) Il s'agit de la catégorie "émigré", dont les chiffres sont surtout tirés du recensement français de 1975.

(2) Cinq statuts de résidence dans le recensement de 1975 : résident présent ou absent, passager (visiteur), émigré et déménagé. Voir définitions par ailleurs.

(3) Sauf pour les nomades et semi-nomades comptés sur une base de facto.

(4) Dénombrement de droit au niveau du ménage, dénombrement de fait au niveau de la localisation géographique, les campements nomades étant dénombrés dans leur département de présence. Recensement de la population nomade par échantillon (53 000 personnes environ, soit près de 12 % du total).

(5) Dénombrement exhaustif de toute la population, mais échantillon en milieu rural et nomade pour les caractéristiques socio-démographiques, autres que l'âge, le sexe et le lien de parenté.

tiquement (1) confondues, et selon les pays on emploie la dénomination "ménages collectifs" ou "population comptée à part". Dans l'ensemble, les monographies nationales ne sont guère précises sur ce problème particulier de la population comptée à part ; il est par exemple rarement précisé quels ont été les contrôles effectués pour éviter les doubles comptes, ou même si on l'a incluse ou exclue (et dans quelle proportion) du calcul de la population totale. Bien que ces populations soient souvent de faibles effectifs, il serait utile d'avoir des précisions complémentaires à leur sujet.

Quelques pays (Algérie, Lybie, Mali, Maroc, Mauritanie, Somalie, Soudan) font aussi une catégorie à part des ménages nomades. Le Niger ne fait pas de distinction, mais a procédé à deux dénombrements séparés : l'un en zone sédentaire, l'autre en zone pastorale.

Enfin, dans sept monographies, on signale une opération de dénombrement particulière pour la population sans abri ni domicile, généralement effectuée la nuit du premier jour du recensement dans la ou les principales villes.

### 3. LA POPULATION TOTALE :

L'idéal eut été en la matière d'avoir par pays le détail des populations incluses ou non dans la population totale en définitive présentée, surtout pour certains groupes comme les forces militaires à l'étranger, ou étrangères dans le pays, les corps diplomatiques et consulaires (nationaux à l'étranger ou étrangers dans le pays), les travailleurs saisonniers étrangers ... Ces groupes sont certes souvent "marginiaux" (2), mais des comparaisons précises entre pays devraient en tenir compte, notamment quand on adopte la population de droit comme population de référence.

Nous n'avons en définitive pu différencier que trois grandes catégories de population (tableau 2) : les nationaux résidant dans le pays, les nationaux résidant à l'étranger et les étrangers dans le pays.

---

(1) Pour être exact en la matière, il faudrait des renseignements beaucoup plus précis que ceux présentés dans la plupart des monographies.

(2) Et l'erreur même de leur prise ou non en compte sans doute bien inférieure aux erreurs même du dénombrement général.

Tableau 2. Catégories de population dénombrée selon les types retenus de ménages et selon la nationalité et résidence des individus.

Pays	Population				Catégorie de population dénombrée			
	des ménages ordinaires	comptée à part ou des ménages collectifs	des ménages nomades	Sans abri ni domicile	Nationaux résidant dans le pays	Nationaux résidant à l'étranger	Etrangers	Observations complémentaires
ALGERIE ,	*(1)	*	*		*	*(2)	*	ont été exclus du recensement les étrangers du corps diplomatique ainsi que l'ensemble des militaires.
BENIN	*	*			*		*	
BURUNDI	*	*			*	*	*	Etrangers des corps diplomatiques exclus, mais boursiers et ouvriers à l'étranger inclus (sans tenir compte de leur durée d'absence); touristes recensés comme visiteurs.
CAMEROUN	*	*			*		*	Etrangers des corps diplomatiques et consulaires exclus.
CONGO	*	*(3)			*		*	
COTE D'IVOIRE	*	*			*		*	
EGYPTE	*	*			*		*	
GABON	*	*(4)			*	*(4)	*	y compris les missions diplomatiques au Gabon.
GAMBIE	*	*		*	*		*	
GHANA	*	*		*	*		*	
GUINEE BISSAU	*	*			*		*	
HAUTE-VOLTA	*	*			← * →			Pas de distinction de nationalité (5)
LIBERIA	*	*			*		*	Exclus les visiteurs ayant une résidence permanente hors du pays, les étrangers séjournant moins de 2 mois, les diplomates, les libériens émigrés depuis plus de 2 mois, tout résident absent d'un ménage pour plus de 2 mois

Tableau 2 : Suite

Pays	Population				Catégorie de population dénombrée			
	des ménages ordinaires	comptée à part ou des ménages collectifs	des ménages nomades	Sans abri ni domicile	Nationaux résidant dans le pays	Nationaux résidant à l'étranger	Etrangers	Observations complémentaires
LIBYIE	*	*	*	*	*	*	*	
MADAGASCAR	*	*			*	*(6)	*	
MALI	*	*	*		*		*	
MAROC	*	*	*	*	*	*(7)	*	
MAURICE	*	*			*		*	Toute personne se trouvant à Maurice à minuit dans la nuit du recensement, y compris les équipages des bateaux à l'ancre (non inclus cependant dans les résultats du recensement).
MAURITANIE	← * →		*		*		*	y compris un faible nombre d'étrangers de passage.
MAYOTTE	*	*			*		*	
NIGER	*	*	(8)	*	*		*	
REP. CENTRAFRICAINE	*	*(9)			*		*	à l'exclusion des corps diplomatiques et des personnes vivant dans des camps militaires ou administratifs
SENEGAL	*	*		*	*	*(10)	*	
SIERRA LEONE	*	*			*		*	
SOMALIE	*	*	*	*	*		*	Sans distinction de nationalité



Tableau 2 : Suite et fin.

Pays	Population				Catégorie de population dénombrée			
	des ménages ordinaires	comptée à part ou des ménages collectifs	des ménages nomades	Sans abri ni domicile	Nationaux résidant dans le pays	Nationaux résidant à l'étranger	Etrangers	Observations complémentaires
SOUDAN	*	*	*		*		*	
TOGO	*	*			*		*	
TUNISIE	*(10)	*			*	*(11)	*	

- (1) L'Algérie distingue plus exactement ménages ordinaires, collectifs, nomades et la population comptée à part.
- (2) Chiffres estimés en partie à partir du recensement français de 1975
- (3) Dépouillement manuel de la population comptée à part, recensée sur feuilles spéciales (0,4 % de la population).
- (4) Deux unités statistiques retenues pour la collecte : l'individu et le ménage apparent. Quatre types de populations : populations urbaine, rurale, des chantiers et comptée à part. Dénombrement aussi des ressortissants gabonais résidant officiellement à l'étranger.
- (5) Il y a dans la situation de résidence une catégorie "émigré à l'étranger" (voir définition).
- (6) Questionnaire spécifique, population recensée par les représentations diplomatiques
- (7) Recensement des marocains à l'étranger effectué en collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères.
- (8) Pas de catégorie "ménage nomade", mais 2 dénombrements : l'un en zone sédentaire, l'autre en zone pastorale.
- (9) La catégorie prévue des ménages collectifs n'a pas en fait été recensée.
- (10) Population vivant à l'étranger (sans autre précision dans le document de base).
- (11) Comme l'Algérie, la Tunisie distingue ménages ordinaires, collectifs et institutions (population comptée à part). Question aussi sur les personnes liées au ménage et résidant à l'étranger.

Tous les recensements ont, est-il besoin de le préciser, saisi la population nationale dans le pays. Mais il n'y en a que huit (Algérie, Burundi, Gabon, Libye, Maroc, Sénégal, Haute-Volta et Tunisie) qui ont essayé d'estimer leur population résidant à l'étranger. Ces estimations se font soit indirectement (à partir de recensements étrangers ou le biais d'autres ministères comme en Algérie et au Maroc), soit directement à partir du questionnaire même (cas de la Haute-Volta ou de la Tunisie, où une question était prévue sur les membres du ménage résidant à l'étranger). Dans le cas de pays à forte émigration, les résultats en seront généralement fort sous-estimés, mais ils constituent néanmoins une base supplémentaire de comparaison.

La nationalité est toujours demandée, sauf en Haute-Volta et en Somalie, où donc on ne pourra distinguer populations nationale et étrangère. Les corps diplomatiques et consulaires étrangers semblent généralement exclus, mais pas toujours (cas du Gabon). Quant aux militaires, il n'y a guère de précision à leur sujet ; en Algérie ils n'ont pas été recensés (le ministère de la Défense Nationale en a fourni un chiffre global), à Madagascar ils ont été recensés par le Ministère de la Défense, tandis qu'en République Centrafricaine tout individu vivant dans un camp administratif ou militaire a été exclu du recensement. Dernier exemple, Maurice où l'on a recensé toute personne se trouvant dans le pays à minuit de la nuit du recensement, y compris les équipages des bateaux à l'ancre, que l'on a cependant exclus des résultats du recensement.

#### 4. TYPE DE POPULATION RETENUE DANS LES EXPLOITATIONS

Le problème du champ au point de vue de l'exploitation et des publications nécessiterait, nous l'avons déjà signalé, qu'entre autres nous disposions des tabulations précises utilisées. Tel n'est pas toujours le cas. Le problème se pose d'ailleurs surtout pour les pays qui ont choisi la population de droit, puisque dans ce cas on a le choix entre publier des résultats pour la population résidente (1) ou pour la population présente. L'exploitation des populations "comptées à part" n'est pas non plus toujours explicitée.

---

(1) Les tableaux sur la population résidente étant généralement beaucoup plus utiles pour le démographe ou le planificateur, sauf dans les cas où la population présente est beaucoup plus importante que la population résidente.

Tableau 3 : Champ retenu dans les exploitations et tabulations.

ALGERIE	population résidente; tableaux spécifiques sur population émigrée, comptée à part, nomade et étrangère.
BENIN	population présente.
BURUNDI	population résidente; un tableau sur la population de droit et de fait.
CAMEROUN	population résidente; un tableau selon la situation de résidence des individus, deux tableaux sur la nationalité.
CONGO	population résidente; quelques tableaux sur populations des visiteurs et des résidents absents; population "comptée à part" dépouillée manuellement et réintégrée dans quelques tableaux de structure seulement.
COTE D'IVOIRE	population résidente pour la plupart des tableaux; deux tableaux selon le statut de résidence.
EGYPTE	population présente.
GABON	population résidente; un tableau selon la situation de résidence des individus, un tableau sur les immigrants gabonais.
GAMBIE	population présente sans doute (pas de précision dans la monographie de base).
GHANA	toujours population présente.
GUINEE BISSAU	population résidente; un tableau selon la situation de résidence des individus, un tableau sur la nationalité.
HAUTE-VOLTA	population résidente; deux tableaux selon le statut de résidence des individus, un tableau sur les populations émigrée et déménagée.

Tableau 3 : suite

LIBERIA	population résidente, sauf un tableau sur la population selon la situation de résidence; un tableau sur les ménages collectifs.
LIBYE	population résidente; la plupart des tableaux concernent les lybiens.
MADAGASCAR	population résidente surtout, mais aussi population présente (pas d'information suffisante dans la monographie de base pour préciser davantage).
MALI	population résidente; un tableau selon la situation de résidence des individus, un tableau selon leur nationalité, tableaux spécifiques pour population nomade.
MAROC	population résidente.
MAURICE	population présente.
MAURITANIE	population présente.
MAYOTTE	population résidente.
NIGER	population résidente; quelques tableaux où l'on distingue les résidents des visiteurs.
REPULIQUE CENTRAFRICAINE	population présente, sans la population des ménages collectifs.
SENEGAL	population résidente (une soixantaine de tableaux pour la population sénégalaise, une vingtaine pour les étrangers) ; quelques tableaux pour la population présente.
SIERRA LEONE	population présente (pas de liste précise de tableaux dans la monographie).
SOMALIE	population présente.

Tableau 3 : suite et fin

SOUDAN	population présente; tableaux spécifiques pour population nomade; quelques tableaux sur population étrangère.
TOGO	population résidente; un tableau selon la situation de résidence des individus; trois tableaux pour les rapatriés togolais.
TUNISIE	population résidente et population présente; exploitation effectuée sur 1/10ème des bordereaux de logement; données complètes conservées sur bandes magnétiques et communiquées sur demande.

Le tableau 3 présente une synthèse des informations en la matière pour les 28 pays au vu des renseignements figurant dans les monographies de base. La plupart des exploitations sont conformes au choix du type de population retenu au départ : ainsi quand on a demandé la situation de résidence des individus, la très grande majorité des résultats sont présentés pour la population résidente, ou de droit, nationalités le plus souvent confondues (sauf par exemple en Libye et au Sénégal où la majorité des tableaux ne concernent que les nationaux). Dans ce cas, quelques tableaux généraux de départ envisagent presque toujours les deux types de population. Dans les pays où les nomades sont relativement importants, ils font l'objet souvent de tableaux spécifiques (cas de l'Algérie, du Mali et du Soudan). Enfin quelques cas particuliers sont à signaler : la République Centrafricaine où les ménages collectifs (hôpitaux, prisons ...) n'ayant pas été recensés ils ne sont évidemment pas repris dans les exploitations, la Tunisie où les tableaux n'ont été tirés que sur 1/10ème des bordereaux de logements (cas donc assez exceptionnel d'un dénombrement et d'une saisie exhaustifs, mais d'une sortie de tableaux pour un échantillon).

oOo